

Avignon, le 9 avril 2021

0 - vH
delib

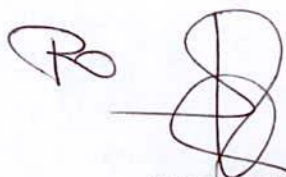
C JM
OD.
FP

COTELUB
Parc d'activités Le Revol
128 chemin des vieilles vignes
CS 20128
84240 LA TOUR D'AIGUES

A l'attention de Monsieur Jean Tritenne, directeur
du développement économique

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Convention de partenariat 2021 entre COTELUB et VPA	1	Veuillez trouver, ci-joint, un exemplaire de la convention dûment signée Bien cordialement


Cathy FERMANIAN
Directrice générale



R2021041414

Reçu le 13/04/2021



R32472

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

entre COTELUB et Vaucluse Provence Attractivité

ENTRE les soussignés :

- **la Communauté Territoriale Sud Luberon**, dont le siège social est situé au parc d'activité Le Revol, 1280 chemin des vieilles vignes, 84240 LA TOUR D'AIGUES représenté par Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH , en sa qualité de Président **(DP2021.005)**

Ci-après dénommée, « COTELUB »

D'UNE PART,

ET

- **l'Agence départementale de l'Attractivité de Vaucluse**, dont le siège social est situé 12 rue Collège de la Croix, 84000 Avignon

Ci-après dénommée « VPA »

D'AUTRE PART.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'agence départementale Vaucluse Provence Attractivité a pour objectif principal de promouvoir le département et ses territoires dans toutes ses dimensions et renforcer ainsi leur attractivité auprès des touristes, des talents et des investisseurs, français et étrangers.

Les principales missions de l'Association sont notamment de :

- valoriser l'offre territoriale et les filières économiques, tant en France qu'à l'International,
- prospecter des investisseurs et favoriser l'implantation de nouvelles activités et la création d'emplois,
- assurer la connaissance du territoire en matière de développement touristique et des filières d'activités économiques,

- 
- collaborer avec les partenaires locaux et territoriaux afin de rechercher la complémentarité et la cohérence des stratégies et actions mises en œuvre,
 - être un lieu d'étude, de réflexion et de concertation sur les sujets qui concourent au développement et à l'attractivité du Vaucluse.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre COTELUB et Vaucluse Provence Attractivité, en cohérence avec les orientations de la Région Sud et les missions développées à l'échelle départementale, afin de conduire des actions complémentaires visant à développer l'attractivité du territoire concerné.

ARTICLE 2 : Principe du partenariat

2.1. VPA s'engage à :

- Porter à la connaissance de COTELUB, les objectifs et les programmes d'actions annuels arrêtés par ses instances, dont elle assurera la mise en œuvre avec l'ensemble de ses partenaires locaux.
- Participer aux réflexions stratégiques et aux actions et projets soutenus et animés par COTELUB, pouvant porter sur le positionnement stratégique du territoire, la création de nouveaux sites ou reconversion de sites existants, le développement de nouveaux projets ou encore l'organisation d'événements.
- Mettre à disposition ses travaux d'études et d'analyses sur le département de Vaucluse et le territoire concerné.
- Soutenir et contribuer aux actions de l'EPCI, en cohérence avec la politique départementale de développement à laquelle participe Vaucluse Provence Attractivité.
- Promouvoir l'offre de COTELUB auprès des investisseurs potentiels, des touristes et voyageurs et autres professionnels du tourisme, sur tous les supports de communication développés par Vaucluse Provence Attractivité (site internet, réseaux sociaux, newsletter, plaquette filière...).
- Informer et associer COTELUB pour toute visite de site sur son territoire.
- Associer les techniciens de COTELUB et de l'office de tourisme aux rencontres organisées par Vaucluse Provence Attractivité réunissant les autres territoires membres de l'Agence et ayant pour objet de favoriser les échanges et développer le « travailler ensemble »
- Travailler à l'émergence de projets collaboratifs pilotes et innovants permettant au territoire de développer des actions porteuses de valeur.

2.2. COTELUB s'engage à :

- Informer les services de VPA sur :
 - les enjeux des politiques générales de développement arrêtées, les projets de territoires correspondants et les programmes d'actions de l'EPCI qui en découlent,
 - les besoins des entreprises dont elle a connaissance, soit candidates à l'implantation en Vaucluse, soit existantes sur le périmètre de l'EPCI (développement, extensions, restructurations, etc.).
- Mettre à disposition de VPA les informations, études et diagnostics socio-économiques territoriaux dont elle dispose.
- Mettre à disposition de VPA les éléments du Système d'Information Géographique (SIG) éventuellement réalisés, tels que statistiques, cartes, dossiers techniques, etc.
- Soutenir, encourager et contribuer aux actions territorialisées de Vaucluse Provence Attractivité s'inscrivant dans un schéma de développement économique de portée départementale en cohérence avec les politiques conduites par l'EPCI
- Mettre à disposition de VPA le descriptif des parcs d'activités, les terrains et immobiliers d'entreprises disponibles sur le territoire, afin d'alimenter les données du pôle "immobilier et foncier".
- Assurer la mise à jour de l'offre touristique du territoire sur la base de données partagée APIDAE.

2.3. VPA et COTELUB s'engagent à :

- Organiser des rencontres périodiques 3 fois par an, afin d'assurer le suivi de la convention et le bilan des actions partenariales, avec des réunions bimestrielles plus opérationnelles entre les équipes techniques
- Définir des méthodes de travail communes dans le traitement et l'exploitation des données (cartographiques, socio-économiques, territoriales, etc.), pouvant être mutualisées.

ARTICLE 3. Participation financière

En sa qualité de membre adhérent de VPA, COTELUB s'engage à acquitter le montant de sa cotisation annuelle fixée par les instances de l'Agence à 0,90 € par habitant pour les communautés de communes, soit **23 113 euros** pour l'année 2021.

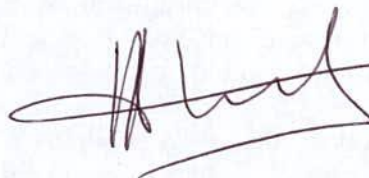
ARTICLE 4. Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une période d'une année, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, renouvelable de manière expresse.

Toutefois, les signataires ont la possibilité de dénoncer cette action, à la condition d'en informer les autres partenaires par lettre recommandée.

Fait en deux exemplaires originaux

A Avignon, le 9 avril 2021



Maurice CHABERT
Président de
Vaucluse Provence Attractivité

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président de COTELUB

